



Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du groupement pétrolier de Haute-Savoie

Réunion du 4 mars 2010

- **Le PPRT (loi de 2003 dite loi Bachelot)** vise, autour des installations SEVESO, dans un objectif de **protection des personnes**, à
 - résoudre les situations difficiles (en termes d'urbanisme) héritées du passé
 - réglementer l'urbanisme futur

Élaboration du PPRT autour du GPHS

- prescrite par AP du 3 avril 2009 (sur 18 mois)
- sur un périmètre d'étude défini par le préfet à l'issue de l'examen de l'étude de dangers :
 - Réduction du risque à la source
 - Mise en place des meilleures techniques disponibles
- Réunions Personnes et Organismes Associés (POA), réunion publique
- Consultation des POA
- Enquête publique
- Approbation (statut de SUP)

Élaboration du PPRT autour du GPHS

- A nécessité l'élaboration
 - De la carte des aléas

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes en un point donné	Très Grave			Grave			Significatif			Indirect
Cumul des classes de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

- De la carte des enjeux du territoire
- Du zonage brut (superposition des deux premières)
- Du zonage réglementaire et règlement associé

Carte des aléas

Carte des enjeux

Zonage brut

Aléas		propositions des POAs pour l'urbanisme				Urbanisation future
		Biens et activités existants				
		mesures proposées	n°	bâtiments	estimation domaines en kE	
TF	foncier	Délaissement pour bâti résidentiel et activités	2	ville Annecy	460	Interdiction
			3	SEFOREST	254	
			4	MTLM	244	
			5	P'tious Jean Vovray	442	
F+	foncier	Délaissement pour bâti résidentiel et activités	24	DABERE	993 si F et F+ 726 si seul F+	Interdiction Autorisation possible pour certains aménagements indispensables au fonctionnement des activités existantes, si non augmentation des enjeux vulnérables. Des mesures de renforcement du bâti adaptées seront alors prescrites.
			25	LOGYDINE	1 509 si F et F+ 105 si seul F+	
M+ et M	foncier	non			Possible sous certaines conditions	
Fai	foncier	non			Autorisation possibles d'habitations	
	prescriptions	Recommandation de renforcement du bâti			Prescription pour l'aléa de surpression (exemples : limitation de la taille des ouvertures vitrées adaptés) Recommandations pour l'aléa thermique	

Élaboration du PPRT autour du GPHS

- Estimation de France Domaine pour le foncier
 - Entre 3 et 4 millions d'euros
 - Convention tripartite (Etat, Collectivités territoriales, exploitant) de financement des mesures foncières (délaissement) : *à venir*
- Proposition de note de présentation (projet donné en séance)
- Proposition de carte réglementaire et règlement (projet donné en séance)
- Convention d'aménagement et de gestion des terrains objet des mesures foncières : *à venir*

Carte réglementaire

Règlement – Les composantes

Projets nouveaux

- Mesures d'interdiction dans les secteurs de risque fort
- Prescriptions adaptées applicables aux projets nouveaux dans les secteurs de moindre exposition

Biens et activités existants

- Mesures de protection adaptées à chacune des zones réglementées dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien
- Instauration du droit de délaissement dans les secteurs de risque fort



Élaboration du PPRT autour du GPHS

- Les études de vulnérabilité